

La direction de l'autonomie

**Affaire suivie par :**

Direction Départementale Rhône et Métropole de Lyon

Direction de l'Autonomie – Mission autorisations

---

## APPEL A PROJETS 2025

### CREATION D'UN DISPOSITIF INTEGRE IME SUR LE SECTEUR DE LA METROPOLE DE LYON

#### FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

---

Question n°1 : « Étant donné les différentes modalités d'accueil possibles, est-il envisageable de prévoir une montée en charge progressive au premier semestre 2026, notamment en ce qui concerne l'accueil sur 365 jours, en tenant compte de la nécessité d'aménager des locaux adaptés ? »

Réponse :

C'est possible, comme c'est indiqué à la page 12 du cahier des charges du présent appel à projets.



Question n°2 : « Pouvons-nous répondre à l'appel à projets par lot, c'est-à-dire uniquement pour l'accueil 365 jours, 210 jours, ou encore pour un SESSAD ? Ou doit-on répondre en proposant des places pour l'ensemble ? »

Réponse :

L'enjeu d'un projet de dispositif réside notamment dans la proposition de toutes les modalités d'accompagnement conformément aux dispositions du décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux.

Il n'est donc pas envisageable de répondre par lot.



Question n°3 : « Est-il possible de présenter une candidature en groupement d'associations ? Cela permettrait de mutualiser les moyens pour fonctionner en plateforme et ainsi mieux répondre à la transformation de l'offre. »

Réponse :

Il est possible de présenter une candidature en groupement d'associations, conformément aux dispositions du décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des ESMS : dans ce cas, l'autorisation de fonctionnement du dispositif sera délivrée à un seul gestionnaire qui sera désigné comme porteur principal du dispositif, dispositif qui sera ouvert, par voie de convention à un ou plusieurs partenaires qui seront alors désignés membres du dispositif intégré.

L'autorisation de fonctionnement peut également être délivrée à un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) sous réserve qu'il soit inscrit dans le cadre de la convention constitutive du dit-GCSMS qu'il est autorisé à porter des autorisations médico-sociales.



Question n° 4 : « Concernant les 12 places d'internat (hors 6 places cas complexes sur 365 jours), s'agit-il de :

- o 12 places exclusivement sur les 2 prestations - accueil de jour + internat ou
- o peut-on proposer une capacité d'hébergement inférieure à 12 places : soit par exemple, 8 places d'hébergement + 4 places d'accueil jour ? »

Réponse :

L'appel à projet vise à la création de 12 nouvelles places, toutes modalités confondues, fonctionnant 210 jours par an. (en dehors des 6 places cas complexes sur 365 jours)



Question n° 5 et 6 :

« Est-il envisagé, la création et la mise à disposition de professeurs des écoles, dans le cadre de cet appel à projet ? »

« Concernant les moyens déployés par l'Education Nationale, serait-il possible d'avoir des précisions sur le nombre d'enseignants qui seraient mis à disposition sur le projet ? »

Réponse :

Le présent appel à projet ne concerne que les moyens médicosociaux et non les moyens mis à disposition par l'Education Nationale ; ceux-ci feront l'objet d'échanges spécifiques selon les procédures et le calendrier fixés par l'IA- DASEN du Rhône.



Question n° 7 : « Nous souhaiterions avoir la confirmation, concernant les 6 places d'accueil renforcées, qu'elles doivent bien potentiellement concerner tous les âges, et non pas spécifiquement les adolescents ? »

Réponse :

Comme précisé page 8 du cahier des charges : « les places créées (...) s'adressent aux enfants et jeunes de 0 à 20 ans disposant d'une orientation en établissement ou service médico-social par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ».



Question n° 8 : « Une candidature portée par une structure lyonnaise, en lien avec une structure extérieure au territoire, serait-elle considérée comme éligible ? »

Réponse :

L'implantation du siège de l'association n'entre pas en ligne de compte, mais l'établissement médicosocial créé doit bien être implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon, et l'objet social du candidat porteur doit inclure la possibilité de porter des autorisations médico-sociales.